

RÈGLEMENT D'ACTION

McDonald's

Péruw... Ouaiiis!

- 1 Company name: SRL PERESCO
Company address: RUE NEUVE CHAUSSÉE 169, 7600 PERUWELZ
VAT number: BE0798.570.910
-Franchisee: Anthony Wostyn Mozas
Phone number: +32470572662

e-mail awostynmozas@gmail.com / perescosrl@gmail.com

(ci-après l'"Organisateur"), organise une action (ci-après "Action"). L'Action se déroule les 3 mai et 4 mai 2023, à chaque fois durant les heures d'ouverture du restaurant McDonald's de Peruwelz (10h00 – 23h00) mais prendra, le cas échéant, automatiquement fin anticipativement au moment où le stock de prix est épuisé (ci-après « Période d'Action »).

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation à l'Action. En participant à l'Action, le participant s'engage à se conformer inconditionnellement aux dispositions du présent règlement.

1. L'Action est ouverte à toutes les personnes physiques qui ont un âge minimum de 13 ans.
2. Sont exclus de la participation à l'Action les employés de l'Organisateur (tant ceux travaillant au siège social que ceux travaillant dans les restaurants) ainsi que les employés et le personnel des entreprises impliquées d'une manière ou d'une autre dans l'organisation de l'Action (telles que, entre autres, McDonald's®, TBWA). Sont également exclus de la participation les membres de la famille au premier degré des employés et membres du personnel susmentionnés ainsi que les personnes qui vivent avec ces employés et membres du personnel.
3. L'action se déroule comme suit :
 - Il n'est possible de participer que dans le restaurant McDonald's® de Péruwelz situé à 7600 Peruwelz, Rue Neuve Chaussée 169A. Tous les frais éventuels en rapport avec la participation à l'Action sont à charge du Participant. Aucune participation n'est possible via le McDrive® ou le service McDelivery®.
 - Pour gagner un prix, le Participant doit passer une commande à l'intérieur du restaurant et doit crier « OUAIIIIIS » lorsque sa commande McDonald's® lui sera apportée à table par un employé du restaurant.
 - Lorsque la commande concerne plusieurs personnes, membre ou non d'une même famille (une tablée), les membres de cette tablée ne peuvent participer qu'une seule fois à l'Action. Il appartiendra à la tablée en question de déterminer à quel membre de cette tablée le prix doit être remis. En l'absence d'accord, le prix sera remis à la personne la plus âgée de cette tablée, indépendamment de la personne de cette tablée qui aura crié « OUAIIIIIS ».
 - Au cas où plusieurs participants crieraient en même temps et que le stock de prix encore disponible ne permettrait plus d'attribuer un prix à chaque participant, l'Organisateur

désignera souverainement parmi les participants celui/celle ou ceux qui auront crié avec le plus d'enthousiasme et qui recevront les derniers prix disponibles.

4. Prix : il y a 500 prix à gagner, consistant chaque fois en 1 tote-bag McDonald's®. Un gagnant n'aura droit qu'à un seul prix. Le prix n'est pas échangeable.
5. Les 500 Participants gagnants recevront directement leur tote-bag McDonald's® à l'issue de leur participation.
6. En cas de force majeure, d'événement accidentel ou de toute autre circonstance ou événement indépendant de sa volonté justifiant de telles modifications, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de modifier l'Action, le règlement de l'Action, en tout ou partie, d'abréger ou de prolonger la période d'Action, de suspendre, de reporter, de mettre fin prématurément, de suspendre ou d'interrompre l'Action. Ni l'Organisateur, ni les tiers impliqués dans l'action, ni leurs mandataires ou employés ne peuvent en être tenus responsables. Dans ce cas, l'Organisateur n'est pas tenu d'en informer les participants par e-mail ou par tout autre moyen de communication.
7. L'Organisateur (et les tiers auxquels il recourt dans le cadre de l'Action) ne pourra en aucun cas et sur quelque base juridique que ce soit, être tenu responsable envers un participant (ou tout tiers) pour un quelconque inconvénient, perte ou dommage de toute nature (direct ou indirect) lié ou résultant de la participation du participant à l'Action, sauf (i) pour la perte ou le dommage directement causé par dol ou négligence grave de l'Organisateur ou de ses agents, ou (ii) si une disposition légale impérative ne permet pas à l'Organisateur de limiter ni d'exclure sa responsabilité. Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés à cette Action qui empêchent la participation à l'Action ou qui peuvent entraver ou empêcher le bon déroulement de l'Action, ne peuvent être invoqués comme fondement à toute obligation ou responsabilité de la part de l'Organisateur.
8. Tout litige découlant du présent règlement d'Action ou lié de quelque manière que ce soit à l'Action et à sa participation, est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. L'Action est régie par le droit belge.
9. Si certaines dispositions du présent règlement sont nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.
10. Aucune partie de ce règlement ou toute partie de celui-ci ne peut être copiée, reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse et préalable de l'Organisateur.
11. Pour plus d'informations et en cas de questions, vous pouvez adresser un email à : perescosrl@gmail.com

*